

Modifications à la

**NORME CANADIENNE 51-101**

**SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**

- 1 *La Norme canadienne 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (la « NC 51-101 ») est modifiée par cet instrument.*
- 2 *La NC 51-101 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « des alinéas » avec « des paragraphes », « à l'alinéa » avec « au paragraphe », « de l'alinéa » avec « du paragraphe », et « l'alinéa » avec « le paragraphe » à l'exception :*
  - (a) *de la définition de « prix et coûts prévisionnels » à l'article 1.1;*
  - (b) *aux paragraphes 3.5(2) et (3);*
  - (c) *au paragraphe 5.9(3);*
  - (d) *à l'alinéa 5.14(b);*
  - (e) *aux sous-alinéas 5.15(b)(i) et (v);*
  - (f) *aux sous-alinéas 5.16(3)(b)(i) et (ii);*
  - (g) *à l'alinéa 2.1(3)(a) de l'Annexe 51-101A1;*
  - (h) *à la rubrique 6.4 de l'Annexe 51-101A1;*
- 3 *La NC 51-101 est modifiée en remplaçant, partout où il se trouve, « au sous-alinéa » avec « à l'alinéa », « du sous-alinéa » avec « de l'alinéa », et », « le sous-alinéa » avec « l'alinéa » à l'exception :*
  - (a) *de la définition de « activités pétrolières et gazières » à l'article 1.1;*
  - (b) *aux divisions 2.1(3)(e)(ii)(A) et (B);*
  - (c) *au paragraphe 5.9(3);*
  - (d) *aux sous-alinéas 5.16(3)(b)(i) et (ii);*

**4 La partie 1 est modifiée à la définition d' « indépendant », en remplaçant « au courant » avec « informée »;**

**5 La partie 3 est modifiée**

- (a) au sous-alinéa 3.5(1)(a)(iii), en remplaçant « à la disposition » avec « au sous-alinéa »;**
- (b) au paragraphe 3.5(2), en remplaçant « Malgré l'alinéa 1 » avec « Malgré le paragraphe 1 »;**
- (c) au paragraphe 3.5(2), en remplaçant « conformément à l'alinéa 1 » avec « conformément au paragraphe 1 »;**

**6 La partie 5 est modifiée**

- (a) au paragraphe 5.10(1)**
  - (i) en remplaçant « à la condition que » avec « si »;**
  - (ii) en remplaçant « si toutes les conditions de l'alinéa 2 de l'article 13.3 de la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue sont remplies » avec « si toutes les conditions du paragraphe 2 de cet article sont remplies »;**
- (b) à l'alinéa 5.10(1)(c), en remplaçant « à côté » avec « à proximité ».**

**7 La partie 8 est modifiée**

- (a) au paragraphe 8.2(1), en remplaçant « défini à l'alinéa 1 » avec « du paragraphe 1 »;**
- (b) En remplaçant le paragraphe 8.2(2) avec ce qui suit :**

Pour l'application du paragraphe 1, les « documents d'information continue » dont il est question à la disposition A du sous-alinéa *ii* de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 13.3 de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* comprennent les documents déposés conformément à la présente règle.
- (c) à l'alinéa 3.4(1)(b), en remplaçant « les paragraphes 3.3(1) et 3.3(2) » avec « les paragraphes 1) et 2) de l'article 3.3 »;**
- (d) à l'alinéa 3.4(1)(b), en remplaçant « les paragraphes 3.2(1) et 3.3(1) » avec « le paragraphe 1) des articles 3.2 et 3.3 ».**

**8 L'Annexe 51-101 A1 est modifiée**

- (a) *au sous-alinéa 2.1(3)(a)(iii) de la rubrique 2.3, en remplaçant « si le sous-alinéa g de l'alinéa 1 s'applique » avec « si l'alinéa g du paragraphe 1 s'applique »;*
- (b) *à l'alinéa (c) de la rubrique 2.3, en remplaçant « Mise en équivalence » avec « Méthode de la mise en équivalence »;*
- (c) *au paragraphe (2) de la rubrique 2.4, en remplaçant « Mise en équivalence » avec « Méthode de la mise en équivalence »;*
- (d) *en remplaçant l'instruction 4 de la rubrique 4.1 avec ce qui suit :*

Les émetteurs assujettis ne doivent pas inclure les réserves découlant du forage intercalaire dans la catégorie des révisions techniques visée au sous-alinéa ii de l'alinéa c du paragraphe 2. Les ajouts de réserves découlant du forage intercalaire doivent être inclus soit dans la catégorie des extensions et de la récupération améliorée au sous-alinéa i de l'alinéa c du paragraphe 2, soit dans une nouvelle catégorie distincte appelée « forage intercalaire » à l'alinéa c du paragraphe 2.

- (e) *à l'instruction de la rubrique 6.4, en remplaçant « La rubrique 6.4 complète l'information donnée en réponse à la disposition v du sous-alinéa b de l'alinéa 3 de la rubrique 2.1. » avec « La rubrique 6.4 complète l'information donnée en réponse au sous-alinéa v de l'alinéa b du paragraphe 3 de la rubrique 2.1. »;*

**9 Les modifications entrent en vigueur le 14 JANVIER 2014.**